

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-296-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-296 AFIN :

- De réviser les interventions assujetties au règlement en matière d'affichage
 - De supprimer la section 16 (Antenne ou tour d'un réseau majeur de télécommunication) du chapitre 4
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 26 août 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 est modifié par le remplacement du paragraphe 4) du 5^e alinéa de l'article 62 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 4) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 2

Par la suppression des paragraphes 5) et 6) du 5^e alinéa de l'article 62.

Article 3

Par la suppression des sous-paragraphes d) à h) du paragraphe 11) de l'article 64.

Article 4

Par le remplacement du paragraphe 3) du 4^e alinéa de l'article 72 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 3) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment commercial à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 5

Par la suppression du paragraphe 4) du 4^e alinéa de l'article 72.

Article 6

Par le remplacement du paragraphe 3) du 2^e alinéa de l'article 77 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 3) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment commercial à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 7

Par la suppression des paragraphes 4) et 5) du 2^e alinéa de l'article 77.

Article 8

Par la suppression des sous-paragraphes d) à f) du paragraphe 11) de l'article 79.

Article 9

Par le remplacement du paragraphe 3) du 1^{er} alinéa de l'article 87 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 3) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 10

Par la suppression des paragraphes 4) et 5) du 1^{er} alinéa de l'article 87.

Article 11

Par la suppression des sous-paragraphes d) à g) du paragraphe 11) de l'article 89.

Article 12

Par l'ajout du mot « principale » entre les mots « d'enseigne » et « détachée » au paragraphe 4) du 1^{er} alinéa de l'article 92.

Article 13

Par le remplacement du paragraphe 3) du 1^{er} alinéa de l'article 97 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 3) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 14

Par le remplacement du paragraphe 3) du 1^{er} alinéa de l'article 102 par le texte tel que libellé ci-dessous :

- 3) la mise en place ou la modification d'un plan d'affichage d'ensemble pour un bâtiment à occupants multiples d'une superficie brute de plancher de 10 000 m² ou plus;

Article 15

Par la suppression du paragraphe 4) de l'article 102.

Article 16

Par la suppression des sous-paragraphes d) à f) du paragraphe 11) de l'article 104.

Article 17

Par la suppression de la section 16 du chapitre 4.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière